

GREFFIER
du Tribunal de Commerce de
SENLIS
CITE JUDICIAIRE
60300 SENLIS Tel : 44.03.87.00

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :	Dépôt effectué par :
! S.A.R.L.	!
! ETUDES METHODES COORDINATIONS	! CABINET BERTHOUD
! 785 Avenue du Tremblay	! 4 Avenue Emile Zola
!	! bp 468
!	!
! 60100 CREIL	! 94100 ST MAUR

Numéro RCS : SENLIS B 408 363 310

(17294/1996B00277)

! Pièces déposées le 28/10/1999

Numéro : 9901762

! ACTE SOP en date du 15/09/1999
! CESSION DE PARTS (OU DONATION)
! Entre MME Micheline DUBOS née DELAPORTE ET LA
! SARL SGIP

*** CE BORDEREAU N'EST PAS

UNE FACTURE A PAYER ***

Le Greffier.

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE : EMC
ETUDES METHODES COORDINATIONS
au capital de CINQUANTE MILLE FRANCS
divisé en 100 parts de 500 francs chacune.
Siège social : 758 avenue du Tremblay
60100 - CREIL
SIRET : 408 363 81000016 APE 742C

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Madame Micheline DUBOS née DELAPORTE
17 Chemin de la Bigüe
60300 SENLIS

ci-dessous désignée sous l'unique dénomination "LE CEDANT", d'une part ;

et SARL SGIP
Espace Commercial de Vaux
758 avenue du Tremblay

60100 CREIL

ci-dessous désignée sous l'unique dénomination "LE CESSIONNAIRE", d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet :

Le conseil, les études techniques ou autres :

- Les projets de rénovation, d'aménagement ou de construction de maisons ou d'appartements individuels, de bâtiments, d'unités industrielles, professionnelles, commerciales ou immobilières ;
- L'entretien, le nettoyage, la maintenance de biens ou locaux industriels, particuliers ou autres.

a été constituée par acte sous seing privé en date du 12 juillet 1996 enregistré à Creil Est, folio 76, bordereau 223, Case 6, le 16 juillet 1996.

Origine de propriété

Le Cédant possède dans cette société 74 parts numérotées de 3 à 76, de CINQ CENTS francs chacune, qui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire.

VISÉ FOURTIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
PRINCIPALE DE CREIL EST LE 13 OCT. 1999
Vol. 77 Bordereau 223 Case 6
RECU - Dt DE TIRAGE de 500 francs cent vingt huit
- Dts D'ENREGISTREMENT de 500 francs cent vingt huit
Le Releveur Principal
G. DUBOS

G. M. D.

Cession

Par ces présentes, **Le Cédant** cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, **au Cessionnaire** qui accepte 51 parts sociales numérotées de 3 à 53 de ladite société, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le Cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de F. 25 500 (VINGT CINQ MILLE CINQ CENTS FRANCS) que Madame DUBOS Micheline reconnaît avoir reçu du **cessionnaire** et dont il lui donne ici quittance.

Propriété - Jouissance

Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter de ce jour, date à compter de laquelle le **Cessionnaire** sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

Il résulte de la présente cession de parts sociales et de celles intervenues ce jour entre Madame Micheline DUBOS et Monsieur Richard BRUNET, Madame Micheline DUBOS et Madame Catherine BRUNET, Monsieur Jacques DUBOS et Madame Martine MOUCHET, Monsieur Jacques DUBOS et Madame Catherine BRUNET, Monsieur Jacques DUBOS et Monsieur Christian DUBOS que les parts sociales sont désormais réparties comme suit :

• Madame Martine MOUCHET	4 parts
• Madame Catherine BRUNET	4 parts
• Monsieur Christian DUBOS	10 parts
• Monsieur Richard BRUNET	31 parts
• SARL SGIP	51 parts

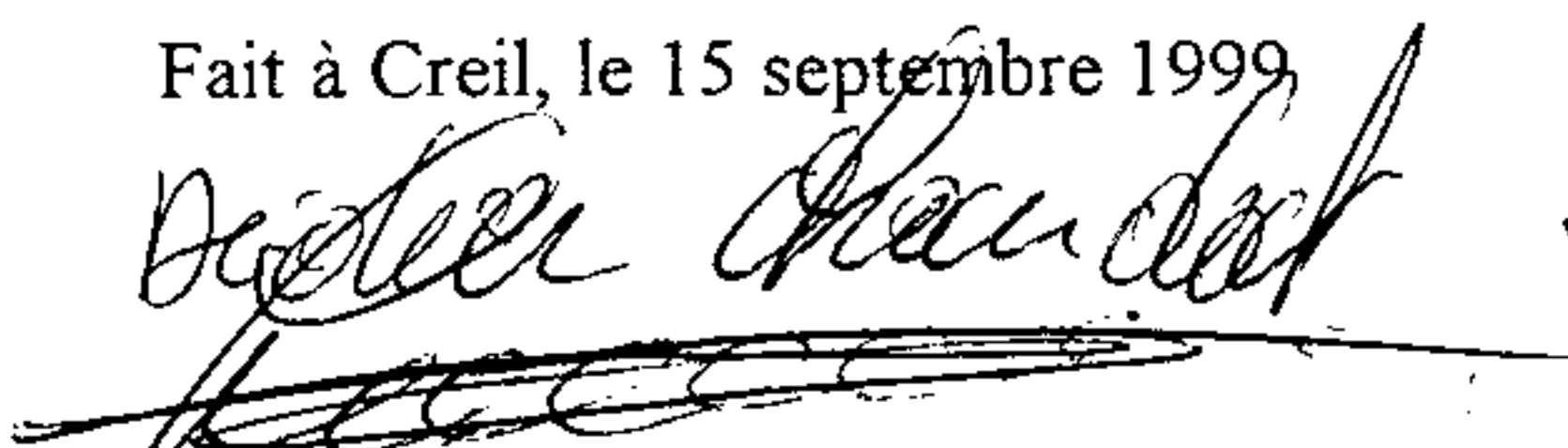
Tous les frais droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le **Cessionnaire** qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Pour l'Enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en six exemplaires, dont un pour l'Enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de commerce.

Fait à Creil, le 15 septembre 1999


Cédant

cd. D.
